



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/38 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES
AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE (2021-2024)**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 59,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des Rencontres agricoles et aux premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France,

Vu la délibération CM2022/04/04/25 relative au règlement de l'appel à projets « Restauration collective bio et locale » en partenariat avec le groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/03/22/07 relative au lancement de la 2^{nde} édition de l'appel à projets « Restauration collective bio et locale »,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/43 relative à l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France,

Vu la délibération CM2024/04/09/33 du Conseil métropolitain relative aux orientations stratégiques et partenariales du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/04/09/35 du Conseil métropolitain relative au lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Restauration collective bio et locale »,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat qui sera conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine, ainsi que ceux spécifiques liés à préservation des milieux agricoles urbains et périurbains sur le territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre ~~les opérations engagées avec~~ le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France et donc la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention initiale conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, afin de mettre à jour le programme d'actions pour permettre le lancement d'une 3^{ème} édition d'appel à projets « Restauration collective bio et locale », d'allonger la durée de la convention et de modifier le montant de la subvention et ses modalités de versement en conséquence,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat qui sera conclue entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros) pour la mise en place de ce programme d'actions complémentaire sur l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.